



ANALYSE DES RISQUES ET AUDIT DE SECURITE

1. Méthodologie et principe :

Les analyses des risques et les audits de sécurité concernent des équipements particuliers ne possédant aucune norme spécifique, ou bien des équipements installés de façon provisoire pour des événementiels ou tout autre circonstance similaire.

L'article L.221-1 du code de la consommation stipule à tous les gestionnaires d'installations que leurs équipements doivent "présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes". Pour répondre à ces exigences, la réglementation actuelle impose donc au gestionnaire des vérifications régulières de ses installations, sans pour autant en préciser la nature et la périodicité.

Le diagnostic visuel réalisé par CERES consiste à mesurer l'écart entre le niveau de sécurité exigé par les référentiels concernés et/ou les référentiels d'équipements se rapprochant et le niveau de sécurité réel constaté sur les équipements in situ.

Note : Pour cette activité de contrôle, CERES intervient de manière autonome. La société est donc conforme aux critères d'indépendance des organismes procédant à l'inspection de type A tels qu'ils sont définis dans l'annexe A de la norme NF EN ISO/CEI 17 020 de mars 2005.

2. Descriptif de la prestation :

2.1. Intervention terrain : notre prestation comprend...

- ✓ Vérification des documents administratifs et techniques,
- ✓ Vérification des procédures d'exploitation,
- ✓ Le diagnostic visuel complet des installations in situ par rapport d'une part aux notices de montage et d'autre part des normes existantes concernant les équipements et/ou de celles se rapprochant des d'équipements concernés,
- ✓ Structure événementielle : si des observations sont formulées à l'issue de ce diagnostic, le contrôleur CERES restera sur le site afin de lever les réserves avant le début de la manifestation.

2.2. Documents émis :

- ✓ Rédaction d'un rapport de vérification avec nos recommandations, préconisations et conseils (émis en un seul exemplaire, sauf conditions particulières),
- ✓ Remise d'une attestation de contrôle des installations.
- ✓ Photos des installations en annexe du rapport.
- ✓ Structure événementielle : remise immédiate d'un avis de sécurité sur les installations.

Suivant les exigences ou sur demande expresse du client, CERES peut compléter sa prestation par les éléments suivants (nous contacter) :

- ✓ Mise en ligne du rapport de contrôle, au format EXCEL (rapport non modifiable), disponible en permanence depuis le site Internet www.cerescontrol.fr par un accès sécurisé.

3. Conditions particulières d'exécution :

3.1. Prestations sur site :

- ✓ Le montage des installations doit être terminé avant l'arrivée du technicien CERES.
- ✓ Tous les équipements doivent être rendus accessibles au technicien.
- ✓ Les équipements amovibles à contrôler doivent être mis en place pour le jour de l'intervention.
- ✓ Structure événementielle : une personne représentant le mandataire doit être à la disposition du technicien CERES durant l'audit afin de répondre à ses questions et de prendre les mesures nécessaires pour lever les réserves éventuelles.

3.2. Documents à fournir par le client :

- ✓ Listes des équipements à contrôler,
- ✓ Ensemble des documents administratifs et techniques incluant notamment les notices de montage ainsi que les procédures d'exploitation,
- ✓ Si le technicien intervient de manière autonome, un plan doit lui être fourni en début de la prestation avec la position géographique de chaque site.

4. Conditions administratives particulières :

- ✓ Se reporter aux « Conditions Générales de Vente »

5. Référentiel de contrôle :

Normes existantes concernant les équipements à auditer et/ou ensemble des référentiels (d'équipements proches de ceux à contrôler) permettant d'apprécier la sécurité des équipements in situ.

Référentiel interne basé sur notre expérience de contrôle d'une grande variété d'équipement dans le domaine des activités sportives et ludiques.

Bruno HALAK
Directeur d'Exploitation

